



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**82 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR  
LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN (ADIL) (535/8.5/2487C)**

Depuis près de 20 ans (année 2000), l'ADIL accompagne m2A dans le domaine de l'habitat à travers :

- sa mission d'information juridique, fiscale et financière en matière de logement et d'urbanisme, auprès des propriétaires et locataires ;
- sa mission d'appui aux stratégies développées par les territoires dans le domaine de l'habitat : participation/suivi du PLH, plans de sauvegarde, étude OPAH copropriétés...

Chaque année dans l'agglomération, environ 5500 personnes bénéficient gratuitement des conseils de l'ADIL.

En 2018, l'Agglomération a renforcé son partenariat avec l'ADIL. Ainsi, l'association s'est fortement engagée aux côtés de m2A dans la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux Louer Mieux ».

Pour rappel, le PIG est un dispositif contractualisé avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui permet un accompagnement administratif, technique et financier pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs qui souhaitent rénover leurs biens.

Les missions confiées à l'ADIL étaient les suivantes :

- information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme ;

- PRIS (Point Rénovation Info Service) : il s'agit d'un point d'information unique pour les demandeurs éligibles aux aides de l'Anah ;
- appui aux territoires dans le domaine de l'habitat ;
- mission de pré-accompagnement des copropriétés fragiles initiées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux » porté par m2A.

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux » de l'Agglomération a pris fin au 31 décembre 2022. Une évaluation du dispositif a été réalisée conduisant à la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général en septembre 2024.

En parallèle, l'Anah va lancer, en 2025, un nouveau dispositif nommé « pacte territorial ». Cette nouvelle contractualisation permettra aux collectivités d'organiser l'information des usagers (rénovation énergétique, autonomie, habitat indigne) sur leur territoire. L'objectif est de créer une entrée unique qui réunira tous les acteurs de la rénovation de l'habitat (ALME, ADIL, etc.).

L'année 2024 est donc une année de transition vers la mise en œuvre d'un nouveau dispositif. Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADIL 68 pour cette année en attribuant une subvention de 86 000 €.

Les missions subventionnées en 2024 sont inchangées à l'exception du pré-accompagnement des copropriétés fragiles dont l'objectif est élargi à l'accompagnement de l'ensemble des copropriétés éligibles au dispositif dit « Ma Prime Rénov Copropriété ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 :

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 552
- Service gestionnaire et utilisateur 535
- Ligne de crédit 23839 – SUBVENTION ADIL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la poursuite du partenariat avec l'ADIL 68 au titre de l'année 2024 ;
- approuve la convention ci-jointe ;
- approuve le versement d'une subvention de 86.000€ au titre de l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention et à effectuer les démarches préalables.

PJ : projet de convention de partenariat

Ne prend pas part au vote (1) : Fabienne ZELLER.

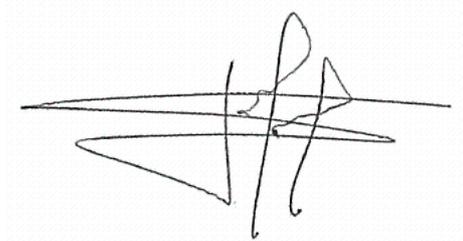
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc SCHILDKNECHT in blue ink.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian JORDAN in black ink.

Fabian JORDAN



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN

ANNÉE 2024

### Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice -Président, Vincent HAGENBACH, conformément à une délibération du Conseil d'agglomération du 14 octobre 2024

### Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68), dont le siège est situé 16a avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE :

Le partenariat entre l'ADIL et m2A a débuté en 2000. Pour soutenir les actions de l'ADIL dans le domaine de l'habitat, m2A lui attribue une subvention annuelle.

Cette participation, ainsi que celle de ses autres financeurs, permet notamment à l'ADIL, dans un objectif de proximité avec ses usagers, de disposer d'une antenne située à Mulhouse, 83 rue Koechlin.

Pour pérenniser ce partenariat et pour intégrer les actions que m2A et ADIL souhaitent conduire sur le territoire, notamment sur la mission de Point Rénovation Info Services et celle d'accompagnement des copropriétés, une convention de partenariat est conclue depuis 2018.

Chaque année, ce sont près de 5 500 ménages originaires de m2A qui ont bénéficié d'une consultation personnalisée (en rendez-vous ou par téléphone) sur la période échue.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au grand public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. L'ADIL peut également intervenir comme appui aux acteurs du logement.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui sont autorisées par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations...

Mulhouse Alsace Agglomération est impliquée dans le domaine de l'habitat et a mis en place un partenariat avec l'ADIL68. Elle se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL au vu du bilan d'activités de l'année en cours de cette dernière ainsi que de son budget prévisionnel.

## I - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Une subvention de fonctionnement de 86 000 € est accordée à l'ADIL 68 pour l'année 2024 pour les missions suivantes :

- d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme ;
- PRIS (Point Rénovation Info Service) Anah m2A ;
- d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat ;
- de pré-accompagnement des copropriétés pour favoriser l'engagement de leur rénovation énergétique via le programme « Ma Prime Rénov Copropriété ».

### ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué en un seul versement au bénéfice de l'association après signature de la présente convention dans un délai de deux mois après réception de la demande de versement.

## II - ENGAGEMENTS DE L'ADIL

### ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL 68

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL 68 s'engage à :

- Renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Mulhouse Alsace Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur sur toute question juridique, fiscale et financière liée au logement et à l'urbanisme ;
- Assurer des permanences téléphoniques ou sur rendez vous au sein de l'antenne situé à Mulhouse ;
- Contribuer à faire connaître aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire communautaire ;

Dans le cadre de sa mission PRIS (Point Rénovation Info Service) ANAH, l'ADIL 68 s'engage à :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Accompagnement des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,
- Assurer la transition avec l'équipe en charge du PIG et de l'OPAH par le biais de l'établissement 'une fiche de liaison/plateforme de dématérialisation Anah,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, Eco PTZ, aides des collectivités, CEE...) et lien vers l'ALME (Espace Info Energie)
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation :
  - conseil en accession s'il s'agit d'un premier achat dans l'ancien avec mobilisation éventuelle du PTZ...
  - conseil en copropriété si les travaux ont lieu en immeuble collectif
- Transmission d'un tableau de bord par trimestre des contacts PRIS sur le territoire,

- Une réunion à mi-parcours sera réalisée pendant l'année pour d'éventuel ajustement du partenariat, notamment au vu des évolutions de l'Anah sur la plateforme de dématérialisation,

**Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat**, l'ADIL 68 s'engage à :

- Participer aux dynamiques du territoire et enjeux dans le domaine de l'habitat, notamment en tant que membre de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat), mais aussi en tant que partenaire dans le cadre du PLH, les copropriétés en difficultés,
- Dans le cadre du PIG Habiter Mieux Louer Mieux, l'ADIL s'associe au côté de la collectivité pour réaliser un pré-accompagnement des copropriétés fragiles, comme prévu dans la convention de programme PIG,
- Participer au centre de ressources copropriétés fragiles, piloté par l'Anah.
- A titre expérimental sur l'année 2018, l'ADIL accompagnera les situations des petites copropriétés (inférieur ou égal à 5 lots, non fragiles au sens de l'Anah) sur de l'information juridique, la réorganisation de la gestion du syndic jusqu'au vote des travaux, et l'immatriculation au registre des copropriétés,

**Dans le cadre de sa mission de pré-accompagnement des copropriétés fragiles**, l'ADIL 68 s'engage à :

- Faire du repérage des situations (téléphone, prospection, registre des copropriétés, réunion syndics de copropriété) pour favoriser l'engagement de leur rénovation énergétique,
- Vérifier l'éligibilité des copropriétés, expliquer les dispositifs d'aides (copropriété fragiles, crédits d'impôts...),
- Rencontrer la copropriété,
- Réaliser un pré-diagnostic de la situation de la copropriété (taux d'impayé, fonctionnement des instances, complexité juridique),
- Accompagner la copropriété sur les critères autres du régime d'aides (représentativité, présence en Assemblée Générale),
- Accompagner la copropriété jusqu'au vote de l'AMO,
- Participer aux Assemblées Générales : présenter les aides mobilisables, et les opérateurs possibles,
- Accompagner juridiquement et administrativement la copropriété tout au long de la démarche si besoin.

**ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ADIL s'engage à :

- a) Communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser Mulhouse Alsace Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

### III- CLAUSES GENERALES

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour l'année 2024.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de 6 mois, permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Mulhouse Alsace Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait en deux exemplaires,

A Mulhouse, le

Le Président de l'ADIL

Le Vice-Président de m2A

Pierre BIHL

Vincent HAGENBACH